



ANNÉE SCOLAIRE **2015 - 2016**

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

DIRECTION

- › **Monsieur Jean Pierre STEURS** T 0495 11 14 20
- › Madame Isabelle LEONARD (secrétaire)
- › Madame Adeline SCUVEE (éducatrice)

EQUIPE MATERNELLE

Accueil et M1

- › Madame Gaëlle SCHMITZ
- › Madame Bénédicte SIMAR (puéricultrice)

M1 et M2

- › Madame Corinne BELGACEM

M2 et M3

- › Madame Audrey DEDERIX
- › Madame Carine LECHANTEUR

M3

- › Madame Isabelle WYNANDS

Aide mois de septembre

- › Madame Céline BAPTISTE

Psychomotricité

- › Monsieur Thibaut MESSOTTEN

EQUIPE PRIMAIRE

P1 P2

- › Madame Johanna BECKERS
- › Madame Carole CLOSEN
- › Monsieur Jean-Pierre HALFKAN

Aide en P1 P2

- › Madame Stéphanie COLLETTE

P3

- › Madame Renée CUITTE
- › Madame Laurence DUBAY

P4

- › Madame Sandy RUWET
- › Monsieur Philippe MASSAU

P5 P6

- › Madame Amélie DE HARLEZ
- › Madame Justine MORIN

Aide en P5 P6

- › Monsieur Julien MERTENS
- › Monsieur Régis DEFAYS

EQUIPE DES ENSEIGNANTS D'EDUCATION PHYSIQUE

- › Madame Isabelle MOTTARD
- › Monsieur Thomas DEPREZ

ENSEIGNANT DE SECONDE LANGUE

- › Monsieur Stéphane GUILLAUME

PROJET PÉDAGOGIQUE ET ÉDUCATIF

PROJET PÉDAGOGIQUE

« Nous sommes en route vers l'école de la réussite. Tout l'enfant... Tous les enfants... »

L'intégration des savoirs : savoir-être, savoir-faire, savoir-devenir.

Les moyens pour y parvenir : une pédagogie fonctionnelle, participative, différenciée.

▶ Pratiquer

• Un enseignement centré sur l'enfant qui apprend :

Les enfants sont invités à se mettre en recherche, à collaborer, à prendre des initiatives, à se responsabiliser.

Des situations fonctionnelles d'apprentissage sont proposées :

- ▶ répondre au(x) besoin(s) de l'enfant,
- ▶ relever un défi,
- ▶ penser à un objectif éloigné nécessaire pour résoudre une situation.

• Une pédagogie participative :

Elle met les enfants avec les autres pour qu'ils apprennent les uns par les autres et les uns pour les autres. Miser par l'inter-apprentissage.

• Une pédagogie différenciée :

▶ **Du point de vue des enfants :** pour comprendre, certains ont besoin de représentations visuelles, d'autres de représentations auditives, tactiles,...

Les rythmes d'apprentissage sont différents ; certains demandent un support affectif plus important ; les styles d'apprentissage peuvent différer.

▶ **Du point de vue du maître :** manière de gérer le groupe.

La situation collective qui consiste à présenter des connaissances à un groupe.

La situation individualisée où l'élève est seul devant son outil de travail.

La situation interactive où le groupe d'élèves est le lieu d'apprentissage.

▶ **Du point de vue des savoirs :**

Des enfants différents utilisent des démarches différentes, construisent des savoirs différents, mettent en place des compétences de base.

Il faut exploiter au maximum les possibilités et la motivation des enfants :

renforcement pour certains et dépassement pour d'autres par l'utilisation de travaux interdisciplinaires, du plan de travail et la diversification du matériel pédagogique.

▶ Ce projet pédagogique ne peut se réaliser que si :

1. Les concepts à structurer et à intégrer partent du vécu de l'enfant par des démarches d'éveil essentielles au groupe d'enfants et en fonction des différentes activités scolaires. Le groupe d'enfants peut prendre des structures différentes par un travail collectif, en petits groupes, individuel ...

2. La lutte contre l'échec scolaire dépend également d'éléments structurels. Le cycle, par la continuité pédagogique qu'il assure, est essentiel dans la poursuite de cet objectif.

3. L'enseignant ne travaille plus isolément : la constitution d'équipes éducatives devient une nécessité.

4. Une réflexion sur la manière dont sont poursuivis dans chaque classe, chaque groupe, chaque cycle les objectifs prônés et la stratégie mise en place pour arriver le plus près des buts que nous nous sommes fixés dans ce projet pédagogique.

PROJET ÉDUCATIF

« **Notre école veut aider l'enfant à être libre en lui-même, heureux avec les autres et ayant comme référent Jésus-Christ.** »

Nous sommes une école chrétienne où tous, P.O., parents, équipe enseignante, enfants vivons en communauté dans le respect de tous et des engagements pris dans notre projet d'établissement.

Nous voulons que notre école soit la plus proche possible de celle où l'enfant est éduqué à aimer et servir les autres sans distinction de race, de milieu social, de milieu intellectuel.

Où l'enfant est éduqué à agir en équipes en tenant compte de l'avis de chacun.

Où l'enfant est éduqué à former une famille dans laquelle chacun devra faire l'effort nécessaire à la bonne marche de la vie en communauté.

Où l'enfant est éduqué à l'effort personnel, individuel et en groupe.

Où l'enfant est éduqué au respect de son environnement tant à l'école qu'à la maison et dans la rue.

Nous voulons une école où l'enfant est enseigné à accueillir chacun et chacune.

Où le moindre effort est récompensé et valorisé suivant les capacités de chacun.

Où chacun aura le rôle de veiller sur l'autre et de le protéger.

Où l'on permet par la recherche personnelle et l'expression libre, l'apprentissage d'un travail bien fait et terminé.

Où l'on instruit par le raisonnement, le langage, le jeu, la logique et l'observation.

Où l'on acquiert les premières armes pour affronter la vie.

Où l'on s'ouvre sur les problèmes de vie spécifiques à notre école, dans notre vie de tous les jours, dans notre société et dans le monde d'aujourd'hui.

Nous voulons être une école chrétienne dans laquelle transparence, dialogue, convivialité ne font qu'un et dont le but est l'épanouissement total de tout l'enfant et de tous les enfants que les parents nous confient. Bref, un appel continu aux 3 C : cœur, cerveau, corps.

La référence étant Jésus-Christ et son Evangile, l'école vivra les valeurs faites de respect, de progrès, de recherche et de vérité ; elle amènera chacun et chacune à puiser, dans une relation avec Dieu, les forces de l'engagement.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Le projet d'établissement exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant pendant les 4 prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau « Mission de l'école chrétienne », ainsi que des projets pédagogiques de la FEDEFOC.

PRIORITÉS RETENUES À SAINT-LAMBERT I :

► Pour l'axe pédagogique

Penser et dire pour mieux communiquer, dialoguer.

► **Objectif:** Améliorer, enrichir la langue française pour mieux communiquer (enrichir le vocabulaire).

Actions envisagées
2015-2016

1. Animer des émissions de radio, diffuser dans toute l'école, émettre différents types d'information (chants, recettes, news,...).
2. Aménagement de la bibliothèque (informatiser la gestion des emprunts + classement des livres).
3. Placer les jeux au cœur des apprentissages, organiser des ateliers de jeux en petits groupes afin de favoriser les échanges oraux. 2 matinées par semaine, ½ heures de jeu (même jeu au sein de la classe, puis tournante entre classes).
4. Sorties culturelles.
5. Utilisation de l'informatique (ordinateurs ...) afin d'individualiser certains apprentissages. Des rétroprojecteurs pour susciter des interactions, pour aiguïser l'intérêt de l'enfant sur notre monde.
6. Travailler l'actualité. (surtout P4, P5 et P6).
7. Mettre en place une structure qui permette la prise en charge des élèves primo-arrivants. Création d'une classe pour les primo-arrivants, 2 heures tous les jours sauf mercredi.

Réussir malgré nos différences.

► **Objectif:** Améliorer la détection rapide des difficultés et la mise en place d'une pédagogie différenciée.

Actions envisagées
2015-2016

1. Placer le multimédia au cœur de l'apprentissage (radio, ordinateurs ...).
2. Remplacement ou renforcement suivant qu'ils soient en formation ou dans un projet nécessitant de l'aide

► **Pour l'axe éducatif**
Je vis mieux sans violence.

► **Objectif:** Améliorer la relation entre enfants (gestion de la violence).

Actions envisagées 2015-2016	<ol style="list-style-type: none">1. Conseils de classe, de coopération.2. Aménagement de la cour de récréation primaire pour favoriser les échanges.3. Suivre une formation en école afin de mettre en place les règles de vie, les sanctions + les rendre visibles.
--	---

Travailler le concept de « l'interculturalité » pour améliorer la relation école – familles.

► **Objectif:** Améliorer les relations écoles - familles.

Actions envisagées 2015-2016	<ol style="list-style-type: none">1. Visibilité de l'école à travers internet et des réseaux sociaux ; (Audrey et Sandy)2. Intervention d'une éducatrice dans les classes auprès des enfants et des parents.3. Organiser des moments de rencontres : Tasse de café autour d'un thème animé par un expert ou par un membre du PMS.4. Embellir et aménager notre environnement scolaire (intérieur et extérieur).
--	--

► **Pour l'axe pastoral**

« Préparer et vivre à l'école, en communauté, les grands moments de l'année scolaire et de l'année liturgique »

- Une équipe d'animation pastorale est garante des temps forts de l'année religieuse.
- Chaque titulaire est responsable de l'animation pastorale dans sa classe, au-delà du cours de religion qu'il enseigne lui-même.
- Les convictions de chacun sont respectées.

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Le règlement des études est prévu pour définir :

- › les critères d'un travail scolaire de qualité
- › les procédures d'évaluation et de délibération de conseil de cycle et la communication de ses décisions

Pour développer le savoir être, le savoir-faire et les savoirs de chaque enfant, notre école base son enseignement sur les Socles de compétences (programme obligatoire et légal de toutes les écoles tous réseaux confondus) et utilise le Programme intégré, outil conçu pour l'Enseignement catholique.

1. Contacts entre l'école et les parents

Durant le mois de septembre, lors d'une réunion collective, chaque titulaire informe les parents quant à l'organisation du cycle et de la vie en école.

Une réunion individuelle est organisée après les évaluations de février. Sauf demande explicite de l'enseignant, l'enfant ne participera pas à cet entretien.

Il est toujours possible de rencontrer la direction, les enseignants, le P.M.S, ... sur rendez-vous.

Le centre P.M.S. peut être contacté à l'adresse suivante :

Centre P.M.S. libre – 3, rue Louvrex , 70 – 4000 Liège (04 254 97 40).

Direction : M. LEJEUNE Nicolas

2. Travaux à domicile

Par l'intermédiaire du journal de classe, l'enfant et la famille sont tenus au courant du travail à fournir à domicile.

Il est primordial que celui-ci soit réalisé avec régularité, ponctualité et sérieux.

Les travaux à domicile sont régulés selon la Circulaire ministérielle n°57 (Décret du 29/03/01).

3. Évaluation

1. Évaluation formative :

Durant toutes ses activités scolaires, l'élève, aidé par l'enseignant construit son apprentissage et est régulièrement amené à expliquer son raisonnement. Le droit à l'erreur est reconnu.

2. Évaluation certificative :

Il s'agit de reconnaître la qualité de la production attendue dans la compétence évaluée. L'élève est confronté à des épreuves dont l'analyse des résultats est communiquée dans le bulletin.

Afin d'arriver à un travail de qualité, l'élève doit acquérir :

- › le sens des responsabilités ;
- › une méthode de travail personnelle et efficace ;

- › la capacité à s'intégrer dans une équipe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- › le respect des consignes données ;
- › le soin de la présentation des travaux ;
- › le respect des échéances.

L'évaluation certificative s'appuie sur :

- › les travaux écrits ou oraux personnels ou de groupe ;
- › les contrôles ponctuels ou programmés ;
- › les épreuves écrites de fin de cycle ;
- › le dossier de l'élève.

Le bulletin permet de communiquer aux parents les résultats des évaluations de leur enfant. Il est remis aux enfants plusieurs fois par an.

À deux ou trois reprises, les parents sont invités à rencontrer les enseignants pour en débattre.

Fin juin, les élèves de 6^{ème} primaire participent aux évaluations externes qui donneront ou non l'obtention du certificat d'études de base.

4. Conseil de cycle et décisions

Le conseil de cycle est composé de la direction et des titulaires du cycle concerné.

Son rôle est de :

- › définir l'accompagnement spécifique à mettre en place pour aider l'enfant en grande difficulté,
- › statuer sur le passage à l'étape suivante.

5. Année complémentaire

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les écoles ont la possibilité de faire bénéficier les élèves d'une année complémentaire au maximum par étape (1^{ère} étape = de 2 1/2 ans à 8 ans, 2^{ème} étape = de 8 ans à 12 ans).

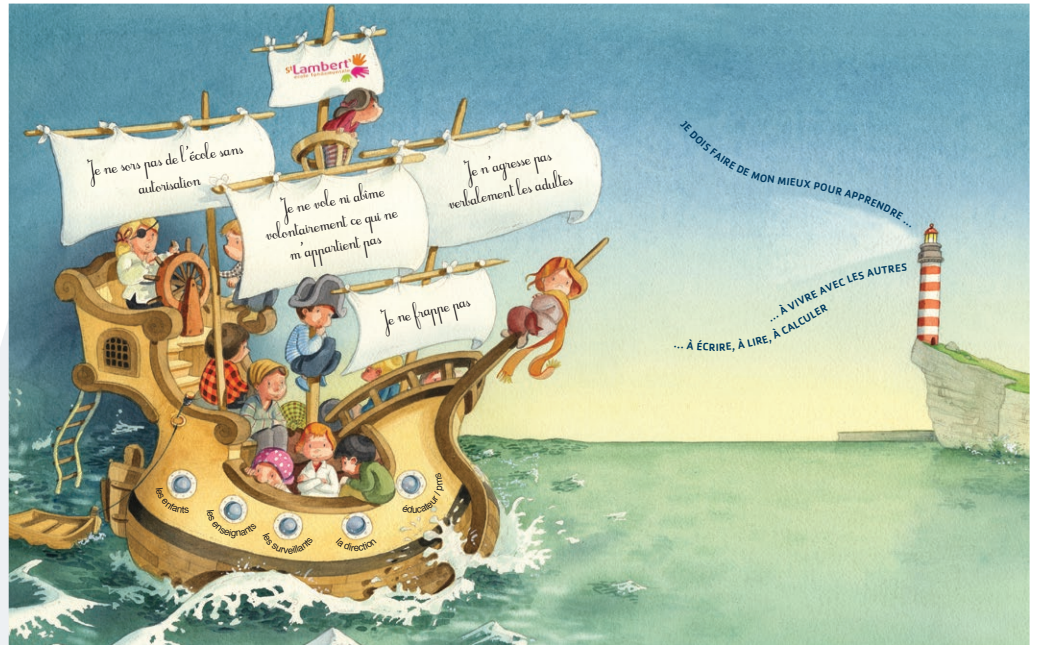
L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir en fonction de la situation particulière de l'enfant.

6. Dispositions finales

Le présent règlement ne dispense pas les parents et les élèves de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR



1. Présentation du Pouvoir organisateur et de l'établissement

Nos écoles sont gérées par l'ASBL « Comité scolaire Ecole primaire et maternelle libre subventionnée ». Le Pouvoir Organisateur a son siège 75, rue E.Dumonceau à Herstal.

L'école appartient au réseau libre confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique. Elle s'est engagée à l'égard des parents à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs chrétiennes de l'Évangile. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun et dans la compréhension que cette annonce de Jésus-Christ se fera.

Les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur disent comment celui-ci entend soutenir et mettre en œuvre le projet global de l'Enseignement Catholique (A.R du 20/08/57 - A.R. du 15/06/84 - A.R. du 29/03/81).

Ecole fondamentale libre Saint-Lambert 1

Rue Elisa Dumonceau, 75 – 4040 HERSTAL

Tél. : 04 264 30 53

Directeur : Jean Pierre STEURS Tél. : 0495 11 14 20

2. Raison d'être d'un règlement d'ordre intérieur

L'école est une communauté au sein de laquelle chacun doit respecter un « code de vie ». Le règlement, s'il se veut ferme et précis, n'est pas une compilation de défenses mais bien un guide qui tente d'harmoniser les relations humaines dans le respect des droits et des libertés de tous et de chacun.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux,

former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- › Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- › Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- › Chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités.
- › L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatif et pédagogique de l'établissement.
- › L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

3. Pour s'inscrire régulièrement

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef d'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents peuvent prendre connaissance des documents suivants :

- › Le projet éducatif et le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études.
- › Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent les différents projets et règlements

Les conséquences de l'inscription

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- › lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales.
- › lorsque, en cours d'année scolaire, les parents ont introduit une demande de changement d'école suivant la législation.
- › lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements, le Pouvoir Organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale (Art.76 et 91 du décret « Missions » du 24/07/97).

4. Présence à l'école

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut-être accordée que par le chef d'établissement après demande dûment justifiée.

Congés scolaires

Rentrée scolaire	mardi 1 ^{er} septembre 2015
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2015
Commemoration du 11 novembre	mercredi 11 novembre 2015
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 21 décembre 2015 au vendredi 1 ^{er} janvier
2016	
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 8 février au vendredi 12 février 2016
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 28 mars au vendredi 8 avril 2016
Congé	mercredi 4 mai 2016
Congé de l'Ascension	jeudi 5 mai 2016
Congé	vendredi 6 mai 2016
Lundi de Pentecôte	lundi 16 mai 2016
Vacances d'été débutent le	1 ^{er} juillet 2016

5. La vie au quotidien

5.1. L'organisation scolaire

Horaire

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

8h25 – 10h05	classe
10h05 – 10h25	récréation
10h25 – 12h05	classe
12h05 – 13h20	temps de midi
13h20 – 15h00	classe

Le mercredi, l'école se termine à 12h05.

Garderie

Une garderie est assurée :

- › tous les matins dès 7h00.
- › les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h00 à 17h30.
- › le mercredi jusqu'à 13h00
- › les jours légaux de formation des enseignants.

Les garderies organisées de 15h00 à 17h30 ainsi que celle du mercredi sont réservées aux enfants dont les deux parents travaillent. Une attestation de l'employeur sera demandée.

La personne responsable de la garderie agit au même titre qu'un titulaire de classe et doit être considéré comme tel.

5.2. Les rangs

Le matin, au coup de sonnerie, les élèves viennent se ranger aux endroits prévus pour leur classe. Dans le couloir, les enfants se déplacent en marchant et dans le calme.

5.3. Règlement de la cour de récréation

Concernant les jeux violents et les bagarres

Par jeu violent, on entend tout jeu simulant les jeux de combats, bousculades pour déséquilibrer l'autre (croche-pieds...). Ces jeux sont formellement interdits ainsi que les bagarres.

Jeux

Tout apport de jeu personnel est permis (excepté jeux électronique et GSM). L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration et d'échange. L'équipe éducative se réserve le droit de confisquer tout objet.

Pour jouer au football, seuls les ballons prêtés par l'école sont autorisés. (football interdit de 8h00 à 8h20).

Fin de la récréation

Dès le coup de sifflet, les élèves cesseront leurs jeux et se regrouperont par classe aux endroits prévus et attendront leur enseignant dans le calme.

5.4. Règlement de la bibliothèque de l'école

- › L'élève est responsable de son livre. Toute perte ou détérioration anormale fera l'objet d'une entrevue avec le chef d'établissement pour en déterminer la cause et déterminer une suite à donner à ce problème.

- › L'élève ne pourra emprunter un nouveau livre que s'il a rentré le précédent. En cas d'oubli, un rappel sera noté dans le journal de classe.

5.5. Règlement pour le cours d'éducation physique

Le cours d'éducation physique (natation comprise) est obligatoire. Seul un certificat médical ou occasionnellement un mot des parents est autorisé pour ne pas y participer.

Pour les élèves du primaire

Une tenue de sport appropriée est obligatoire : un short, un tee-shirt et des chaussures de sport). Le tout sera marqué du nom, du prénom, de la classe de l'élève et sera mis dans un sac. L'élève est responsable de son matériel.

Un travail individuel peut être exigé des élèves qui ne participent pas au cours.

Pour les élèves de l'école maternelle

Une paire de pantoufles de gym est exigée en 3^{ème} maternelle.

5.6. Règlement du journal de classe

Le journal de classe est le lien entre les parents et l'école. Il est le reflet du travail et du comportement des élèves. Il comporte des pages pour noter les devoirs et les leçons à prévoir, les observations des enseignants, les remarques disciplinaires et les sanctions.

Il est demandé aux parents de compléter la première page (renseignements personnels) et de la maintenir à jour.

Les parents doivent consulter et vérifier tous les jours le journal de classe de leur enfant et le signer à l'endroit voulu.

Tout rendez-vous avec un enseignant peut être demandé via le journal de classe.

L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe.

Le journal de classe doit être maintenu dans un état présentable.

5.7. Et les parents dans l'école...

Une bonne coordination entre les parents et l'école est essentielle pour le bon épanouissement des enfants.

Les parents d'élèves du primaire peuvent rencontrer les enseignants avant 8h20, après 15h00 ou sur rendez-vous mais pas dans les rangs, dans les couloirs ou les classes afin de ne pas perturber la bonne prise en charge des enfants.

Des réunions de parents sont organisées et donnent aux familles l'occasion de discuter à propos du travail et du comportement de leur(s) enfant(s).

Dans l'enceinte de l'école, les élèves sont sous la responsabilité de l'équipe éducative. **Il est donc interdit aux parents d'intervenir de quelque manière que ce soit (menaces, réprimandes...) vis-à-vis d'autres enfants.**

Les parents sont tenus de respecter les horaires définis.

6. Retard - ponctualité - absence

› A l'école maternelle, la présence de l'enfant est requise **au plus tard à 9 heures**. Il est demandé aux parents de ne pas s'attarder en classe.

› A l'école primaire, les enfants doivent impérativement être à l'école pour **8h25 le matin et 13h20 l'après-midi**.

En cas d'arrivée tardive, à n'importe quel moment de la journée, l'élève passera par le bureau de la Direction. Ensuite, l'enfant entre seul en classe afin de ne pas perturber les cours.

Toute absence doit être justifiée sur un talon prévu à cet effet. Dès le 3^{ème} jour d'absence, un certificat médical est obligatoire. **Si le certificat médical couvre une absence de plus de trois jours, vous êtes dans l'obligation de le déposer au titulaire de votre enfant et ce, dès le 4^{ème} jour d'absence.**

Les rendez-vous médicaux doivent être pris au maximum en dehors des heures de cours.

Les absences systématiques, non-justifiées, insuffisamment justifiées ou dont la justification est non-reconnue (exemple : partir en vacances,...) sont signalées dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiés au service du contrôle de l'obligation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat doit être produit si l'absence dépasse 3 jours).
- Le décès d'un parent ou d'un allié jusqu'au 4^{ème} degré.
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

7. Le sens de la vie en commun

7.1. Respect de soi

Casquettes et foulards ne sont pas admis au sein de l'école.

L'élève se présentera à l'école dans une tenue correcte et décente. Les jeunes filles doivent être discrètes dans le choix de leurs vêtements. Le maquillage est interdit.

Dans le plus grand respect des convictions de chacun, il n'est pas souhaitable que les élèves affichent avec ostentation un signe d'appartenance à quelque religion que ce soit.

7.2. Respect des autres

Dans un esprit de respect, l'élève surveillera son comportement, son langage, son attitude aussi bien envers les enseignants, les autres élèves et toute autre personne.

Les bijoux, montres, vêtements, appareil dentaire et objets de valeur amenés à l'école y sont sous la seule responsabilité de l'élève. Les assurances n'interviennent pas dans le domaine des vols, pertes, détériorations des objets des élèves, vêtements.

Les armes et tout objet pouvant être utilisés à cette fin ainsi que les GSM, MP3, jeux vidéo, IPOD sont interdits à l'école.

L'équipe éducative se réserve le droit de faire à ces sujets les remarques qu'elle jugera nécessaires.

7.3. Respect des lieux

Toute dégradation ou détérioration volontaire d'un bien appartenant à l'école entraînera une sanction sévère. Les dégâts seront facturés aux parents de l'élève responsable.

Dans le but évident de propreté, il est demandé aux enfants de jeter leurs déchets uniquement dans les poubelles prévues à cet effet.

Chaque classe sera responsable de son local : à la fin de la journée, aucun papier ni autre déchet ne devront traîner par terre : ils seront déposés dans la poubelle adéquate. L'école participe au tri des déchets. Le ramassage journalier des papiers dans la cour sera réparti entre les différentes classes.

Il est formellement interdit de cracher, de se mouiller ou de s'asperger les uns les autres d'un quelconque liquide (eau, jus...). Le point d'eau installé dans la cour sert uniquement à se désaltérer.

8. Les contraintes de l'éducation

8.1. Les sanctions

1^{ère} loi : **Je ne frappe pas.**

2^{ème} loi : **Je ne sors pas de l'école sans autorisation.**

3^{ème} loi : **Je n'agresse pas verbalement les adultes.**

4^{ème} loi : **Je ne vole ni abîme volontairement ce qui ne m'appartient pas.**

Si un élève, à partir de la 3^{ème} primaire, transgresse une de ces 4 lois, il comparaitra devant le conseil de discipline composé du titulaire et de la direction.

- 1^{ère} sanction : **Avertissement.**
Convocation de l'enfant au bureau de la direction
+ mot dans le journal de classe.
- 2^{ème} sanction : **Une demi-journée hors classe avec travaux à effectuer.**
Réunion avec les parents, le titulaire et la direction.
Si parents indisponibles, un courrier leur serait envoyé.
- 3^{ème} sanction : **Une journée hors classe avec travaux à effectuer.**
Réunion avec les parents, le titulaire et la direction.
Si parents indisponibles, un courrier leur serait envoyé.
- 4^{ème} sanction : **Deux journées hors classe avec travaux à effectuer.**
Réunion avec les parents, le titulaire et la direction.
Si parents indisponibles, un courrier leur serait envoyé.
- 5^{ème} sanction : **Une accumulation de manquements à ces lois peut entraîner une exclusion définitive avec l'accord du Pouvoir Organisateur.**
Réunion avec les parents, le titulaire, la direction et un membre du P.O.
Si parents indisponibles, un courrier sous recommandé leur sera envoyé.

Pour les élèves de la 1^{ère} maternelle à la 2^{ème} primaire, ces 4 lois leur seront rappelées très régulièrement. Des sanctions adaptées à leur âge seront d'application, si nécessaire.

8.2. L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit ne peut être définitivement exclu que si les faits, dont l'élève s'est rendu coupable, portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- ▶ Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement.

- › Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- › Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- › Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- › La détention ou l'usage d'une arme.

Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur conformément à la procédure légale.

9. Règlement concernant l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, Facebook,...) :

- › de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité de la personne.
- › de porter atteinte aux droits, à la réputation, à la vie privée et à l'image d'une autre personne.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

10. Les assurances

Tout accident, qu'elle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre d'une activité scolaire doit être signalé le jour même ou au plus tard le lendemain auprès de la direction.

Le P.O. a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets :

- › Assurance responsabilité civile, qui couvre les dommages corporels et matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il faut entendre : les différents organes du P.O., les membres du personnel et la direction, les personnes chargées par la direction de la surveillance des élèves, les élèves, les parents dans le cadre de leur fonction ou de leur activité au sein de l'école.

Si la responsabilité d'un élève est reconnue lors d'un accident envers un tiers, ses parents sont civilement responsables.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que les assurés repris ci-dessus.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'école n'est pas couverte.

- › Assurance individuelle accident qui couvre les accidents corporels survenus aux assurés, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école.

L'assurance n'intervient pas pour les vols ou la détérioration des vêtements.

11. Frais scolaires.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement (frais d'accès à la piscine, les activités culturelles et sportives). Une feuille qui reprend les différentes dépenses pour l'année scolaire 2015-2016 vous sera donnée en début d'année.

12. Dispositions finale

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Septembre 2015,
pour l'équipe éducative,
La Direction :

Jean Pierre STEURS